



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2025 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents : **10**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Xavier CYREK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (premier adjoint) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Conseiller(s) absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Absent(s) excusé(s) : Mme Chantal JACOB donne procuration à M. Alain HABER ; Mme Danielle CANAC donne procuration à Mme Hélène GERAULT ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX donne procuration à M. René WUNENBURGER ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Pierre OSTER.

Date de la convocation : 30 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025.
3. Décision modificative n°1 au BP 2025 pour des opérations comptables.
4. Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Mme Meriem ARABA.
5. Point concernant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
6. Comptes-rendus de réunions.
7. Agenda.
8. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. Claude WERLÉ est désigné comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **2 juin 2025**.

3. Décision modificative n°1 au BP 2025 pour des opérations comptables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'article 716 du Code civil,

La commune travaille actuellement avec Mme Esther JOSEPH, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP pour la fiabilisation et la mise à jour de son actif, et l'intégration des frais d'études aux travaux.

Afin de passer les écritures qui en découlent, il convient de prévoir les crédits budgétaires au BP 2025 au chapitre 041 en section d'investissement (concernant des dépenses et des recettes d'opérations patrimoniales). Constatant l'insuffisance de crédits au chapitre 041 pour réaliser ces opérations, il convient donc de prendre une décision modificative au BP 2025 pour abonder ce chapitre budgétaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abonder le chapitre budgétaire 041 à hauteur de 80 000 € en dépenses d'investissement.**
- **D'abonder le chapitre budgétaire 041 en recettes d'investissement pour équilibrer le chapitre 041 et la section.**

SECTION EN INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2151	+ 80 000 €	041	2031	+ 80 000 €
	TOTAL	+ 80 000,00 €		TOTAL	+ 80 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Mme Meriem ARABA.

Au cours de l'année 2023, il a été constaté que Madame Meriem ARABA, locataire d'un logement communal, sise 1 rue principale à GRIESHEIM SUR SOUFFEL (67370) depuis le 13 janvier 2020, ne payait plus ses loyers depuis de nombreux mois.

En outre, le 8 mai 2023, à la suite d'un dégât des eaux étant survenu dans la salle de bains de Madame ARABA, la commune de GRIESHEIM SUR SOUFFEL a été destinataire d'une attestation d'assurance de la part de Madame ARABA, qui semblait être un faux. Cette information a été confirmée par la compagnie d'assurance de la commune.

Par une ordonnance du 24 janvier 2024 du Tribunal de proximité d'HAGUENAU, Madame ARABA a été condamnée à payer à la commune de GRIESHEIM SUR SOUFFEL la somme de 12 258,95 euros au titre des loyers impayés et a été expulsée du logement. À la suite de cette décision, Madame ARABA a quitté le logement sans qu'il ait pu être procédé à un état des lieux de sortie ;

Le 1er mars 2024, un état des lieux de sortie a été dressé en présence d'un commissaire de justice. Il a alors été constaté que Madame ARABA aurait été l'auteur de dégradations du bien appartenant à la commune. A ce titre, le 28 mars 2024, **Monsieur le Maire, pour le compte de la mairie de GRIESHEIM SUR SOUFFEL, a déposé plainte contre Madame ARABA auprès de la gendarmerie de TRUCHTERSHEIM pour les infractions de « DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI » et « USAGE DE FAUX EN ECRITURE ».**

Par convocation le 14 novembre 2024, la commune de GRIESHEIM SUR SOUFFEL et Madame ARABA se sont présentés le 5 juin 2025, au Tribunal correctionnel de STRASBOURG afin que cette dernière réponde de ses agissements.

Afin de permettre à la commune de demander au tribunal correctionnel de STRASBOURG la réparation de la dégradation du logement commis par Madame ARABA à titre de dommages et intérêts, **il est nécessaire de se constituer partie civile dans le cadre de l'action publique qui a été engagée par le Procureur de la République à son encontre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser M. le maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui a été engagée par le Procureur de la République à l'encontre de Madame ARABA Meriem.**
- **De demander à cette occasion la condamnation du prévenu, à verser à la commune une somme de 19 645,02 €, à parfaire, au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi, et sa condamnation à lui verser la somme de 2.000 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.**

5. Point concernant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

La commune est en train d'élaborer son PCS et son DICRIM.

Le PCS (Plan de sauvegarde Communal) est actuellement en cours de finalisation.

Un exercice de crise PCS est normalement prévu le samedi 30 août 2025 à 9h00 en mairie.

Pour le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), ce document est aussi en cours de finalisation, l'obligation porte sur la nécessité d'informer la population que celui-ci existe, et qu'il doit être mis à disposition pour la consultation.

En effet, selon l'article R125-11 du Code de l'environnement, l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Elle comprend également la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Il est prévu de le diffuser sur le site internet de la commune.

Une communication sera faite dans le prochain bulletin communal et quelques exemplaires papier pourront être imprimés et mise à disposition en mairie.

6. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

7 juin : fête du CAMDG au Centre culturel.

10 juin : conseil école maternelle.

13 juin : fête des écoles.

17 juin : conseil école élémentaire.

23 juin : réunion de l'Association foncière.

28 juin : fête de la Saint-Jean.

3 juillet : accueil des élèves de trois classes de l'école élémentaire sur le site du Nellkopf.

- **CoCoKo :**

13 juin : réunion pistes cyclables.

3 juillet : commission « petit patrimoine ».

1^{er} juillet : bureau communautaire.

3 juillet : conseil communautaire.

- **Autres :**

8 juin : inauguration du nouveau centre routier de la CeA à Wasselonne.

12 juin : visite presbytère avec le Conseil de Fabrique.

19 juin : Commission SDEA qualité de l'eau.

7. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

8. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2025 : 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.**

Séance close à 22h00.

Prochaine séance prévue le
Lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté